

**VŒUX  
DE LA COMMISSION DE GESTION  
POUR L'EXERCICE 2021  
REPONSES DE LA MUNICIPALITE**

La Municipalité remercie la Commission de gestion pour la transmission de ses vœux et y répond comme suit :

### **Vœu n° 1 – Aménagement des berges côté ouest**

*« La plage de Lutry est très fréquentée dès l'arrivée des beaux jours. Le plongeur et la plateforme flottante sont vite pris d'assaut par nos jeunes, la location de paddles est également appréciée.*

*L'été dernier, la création du Petit Cabanon sur le côté ouest de Lutry a permis d'attirer les familles avec succès pour des activités ludiques.*

*D'autres communes (Paudex, St-Prex...) ont construit un plongeur directement dans le lac. La commission de gestion émet le vœu que la commune développe également les infrastructures propres à la baignade du côté ouest de la commune, comme par exemple l'installation d'un plongeur ou d'une petite plateforme, voire d'une douche. »*

### **Réponse de la Municipalité**

Admis.

L'étude de ce type de nouveaux aménagements sera intégrée au cahier des charges du futur concours relatif au réaménagement des rives du lac. Ceci permettra, entre autres, d'assurer une cohérence urbanistique au sein de l'ensemble de ce périmètre.

---

### **Vœu n° 2 – Mesures de sensibilisation pour encourager les habitants de notre commune à mieux trier leurs déchets**

*« L'année dernière, des mesures mixtes de répression et de prévention ont été conduites par la commune au niveau des gros déchets.*

*La commission de gestion émet le vœu de réitérer ces mesures pour le tri des déchets en général, en organisant par exemple des événements de sensibilisation au marché, devant les centres commerciaux ou aux éco-points. Ces événements devraient mettre en évidence l'importance du tri, mais également les moyens de réduire les déchets à la source (contenants réutilisables). »*

### **Réponse de la Municipalité**

Admis.

Des démarches mixtes, alliant prévention et répression, seront prochainement programmées. Le dispositif mis en œuvre en 2021 sera ainsi reconduit, soit une large campagne d'information, suivie d'une démarche répressive envers les auteurs de violations de la réglementation sur les déchets. A noter que des stands d'information lors du marché seront organisés avec l'assistance de Gedrel SA, l'entité en charge de la collecte, du transport, du tri, de la valorisation, du recyclage, et de l'incinération des déchets de notre Commune.

### **Vœu n° 3 – Pour une communication/prévention concernant le tri de déchets et un meilleur environnement**

*« Pour rendre les citoyens davantage sensibles au tri des déchets et aux heures et zones de dépôt, la commission de gestion émet le vœu que la Municipalité communique davantage sur les règles à respecter par le biais des réseaux sociaux (Page Facebook de la Commune), en publiant par exemple quelques fois par année des rappels. De plus, il serait utile que le tout-ménage sur les déchets comprenne également une ligne sur la récolte des plastics durs par les commerçants (ex. Coop). »*

#### **Réponse de la Municipalité**

Partiellement admis.

Comme indiqué dans notre réponse au vœu n° 2, les règles en matière de tri des déchets ménagers seront rappelées au travers des différents outils de communication de la Commune. Par contre, il n'est pas prévu de relayer dans nos communications les actions menées de leur côté par des sociétés privées, celles-ci se chargeant déjà largement de promouvoir ces dispositifs sur leurs points de vente ou dans leurs propres publicités.

---

### **Vœu n° 4 – Mise en lumière et conservation des œuvres d'art**

*« Lors de la visite du Château de Lutry, nous avons constaté que notre commune dispose de nombreuses œuvres d'art et objets historiques. Plusieurs sont exposés dans les différentes salles du Château, mais une autre partie est entreposée dans les combles.*

*La commission de gestion émet le vœu que ces œuvres d'art et objets historiques soient exposés d'autres salles du Château (salle du Conseil par exemple) et des bâtiments communaux et qu'un tournus soit fait avec ces œuvres. De plus, la commission souhaite que les œuvres gardées dans les combles soient conservées de manière optimale. »*

#### **Réponse de la Municipalité**

Admis.

Des actions seront menées pour mettre en valeur les œuvres dans les bâtiments communaux et une attention particulière sera portée à la mise en place de certains objets dans la Salle du Conseil communal. Il est précisé qu'une trentaine d'œuvres du patrimoine communal sont déjà mises à disposition pour la décoration de l'Hôtel du Rivage. Pour rappel, une exposition du patrimoine communal a déjà été réalisée par le passé, mais n'avait pas rencontré le succès escompté. L'organisation d'une nouvelle exposition pourra être envisagée dans le futur sous une forme à déterminer.

Une étude sera également réalisée pour que l'ensemble des œuvres d'art soient conservées de la manière la plus optimale possible.

## **Vœu n° 5 – Création d'une liste de critères indicatifs pour l'octroi de subventions**

*« Le thème des subventions avait pour but de dresser le portrait de la gestion des subventions par la Commune de Lutry, sans empiéter sur la compétence de la Commission des Finances. Il ressort de nos travaux que la gestion des subventions diffère fortement d'un service à l'autre, et également au sein d'un même service. Compte tenu du caractère vaste du sujet, et des particularités de chaque catégorie de destinataire des subventions, il n'est à l'évidence pas possible d'instaurer un traitement uniforme des subventions au sein de l'administration communale.*

*Il a toutefois été constaté que certaines catégories de subventions ne sont pas règlementées du tout et que leur octroi repose sur des règles tacites ou à l'appréciation des autorités. Au vu de ce constat, la commission de gestion émet le vœu que soit établie une liste de critères indicatifs pour l'octroi des subventions qui à ce jour ne reposent sur aucune règle écrite. On pense par exemple à l'octroi de subventions financières, à l'exclusion des prestations en nature en faveurs des sociétés locales dans le cadre de manifestations ponctuelles ou à l'année. »*

### **Réponse de la Municipalité**

Partiellement admis.

En préambule, la Municipalité rappelle que l'attribution de subventions, hors éventuelles conventions et règlements intercommunaux ou cantonaux contraignants, est une prérogative de l'Exécutif et découlent de sa propre appréciation.

Notre Autorité applique déjà, de manière non-formalisée, des critères d'allocation de ces subventions basés notamment sur la proximité géographique avec Lutry, le type de bénéficiaires (enfants, jeunes, adultes, seniors, etc.), le profil des bénéficiaires, la nature du projet, son apport à la région, l'intérêt porté par la population, etc., ceci afin de faire bénéficier de ces soutiens une large partie des administrés et de contribuer au rayonnement de notre Commune.

En matière de soutien culturel, il est à relever qu'en réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Ludovic Paschoud et de Madame la Conseillère Emilie Hassenstein, un montant a été porté budget 2022 afin qu'une étude soit réalisée sur la politique culturelle communale. Cette analyse devrait aborder le mode d'allocation des subventions culturelles et les critères d'octroi.

---

## **Vœu n° 6 – Relevé et analyse des sols des jardins et parcs communaux**

*« Les sols peuvent être sujets à toutes sortes de pollution. De nouvelles réglementations sont en vigueur pour les professionnels (agriculteurs, vigneron, etc.) quant à l'utilisation de produits nocifs pour traiter les sols, les plantes etc. Il est donc important pour la santé publique et le respect de l'environnement de connaître le taux de pollution dans les sols des jardins communaux.*

*Si les employés communaux ont changé leur manière de faire pour l'entretien des parcs et n'utilisent plus de produits chimiques de synthèse, les produits utilisés par les cultivateurs qui louent les jardins communaux ne sont pas connus et la possible contamination des sols non plus.*

*Pour préserver la santé des consommateurs et utilisateurs de ces endroits, et parce que cette terre reste la propriété de la commune, la commission de gestion émet le vœu que la Municipalité fasse des relevés du taux de pollution des sols des jardins et parcs communaux et communique ses résultats. »*

### **Réponse de la Municipalité**

Partiellement admis.

Des analyses de sol seront réalisées dans les jardins familiaux, dans lesquels des denrées alimentaires sont produites par les locataires de ces parcelles. En dehors de ces lieux de culture, ces analyses n'ont pas d'intérêt sanitaire prépondérant à être menées.

---

### **Vœu n° 7 – Mesures d'encouragements à la mobilité douce à l'attention des employés de la Commune**

*« La commission de gestion émet le vœu que, en complément des mesures prises sur le stationnement des véhicules privés des employés communaux, des mesures d'encouragements à la mobilité douce soient proposées à l'attention des employés de la Commune (abonnement de parcours en transports publics, place de stationnement pour vélos ou pour vélos à assistance électrique par exemple). »*

### **Réponse de la Municipalité**

Partiellement admis.

Courant du printemps 2022, un sondage a été effectué pour connaître les habitudes de mobilité des employés communaux dans le cadre de leurs trajets domicile-travail. Ledit sondage a démontré qu'un nombre important d'employés habitait à proximité du bourg. Par conséquent, ceux-ci se rendent à pied sur leur lieu de travail.

Pour les employés habitant plus loin, aucune place de stationnement n'est mise à disposition, excepté si ces derniers utilisent leur véhicule privé quotidiennement dans le cadre de leur activité professionnelle. Ainsi, la majorité des employés communaux se rendant en voiture au travail doivent payer leur stationnement au sein des parkings lutriens. En sus, la Commune offre à ses collaborateurs la possibilité d'acquérir de l'argent Reka avec un rabais. Libre à ces derniers de l'utiliser pour acquérir des titres de transports publics. Néanmoins, la Municipalité réfléchit à prendre d'autres mesures pour favoriser la mobilité douce auprès des collaborateurs de la commune.

---

### **Vœu n° 8 – Menu végétarien à la cantine une fois par semaine**

*« Les cantines scolaires offrent la possibilité d'un repas végétarien pour les élèves qui ne mangent pas de viande, mais il n'y pas chaque semaine un menu végétarien pour tous.*

*La commission de gestion émet le vœu qu'un menu végétarien une fois par semaine pour tous soit proposé dans les cantines scolaires. »*

## Réponse de la Municipalité

Non admis.

En sus de la possibilité pour chaque élève de commander un repas végétarien chaque fois qu'il le souhaite, la société qui fournit les menus propose déjà un plat végétarien une fois par semaine pour tous, dans une logique de tournus, de sorte que les enfants inscrits un seul jour par semaine ne se voient pas imposer de manger systématiquement « sans viande ». Cela étant, les responsables de cantine reçoivent la liste des menus de la semaine à l'avance et peuvent remplacer le repas d'un des midis de leur choix par un menu « B », selon leur propre appréciation et leur expérience de l'accueil fait par les élèves à ces plats. Ainsi, force est de constater que la proposition végétarienne hebdomadaire est régulièrement remplacée au motif que les enfants ne la mangent pas et que le volume de restes alimentaires s'avère très important, engendrant un fâcheux gaspillage.

---

## Vœu n° 9 – Programme de législature détaillée et chiffré

*« La commission de gestion tient tout d'abord à remercier la municipalité pour son travail de formalisation de son programme de législature. Ce document indique à satisfaction les intentions politiques du collège municipal. Cependant, le manque d'objectifs chiffrés est regrettable et ne permettra pas de mesurer les efforts consentis en 5 ans. La commission de gestion émet le vœu que les futurs programmes de législatures comportent un volet chiffré des mesures prévues, de même que le prochain bilan de mi-législature au 31 décembre 2023. »*

## Réponse de la Municipalité

Non admis.

Bien que le programme de législature n'ait pas été publié lors de l'exercice 2021 sous revue, mais en 2022, la Municipalité apporte tout de même une réponse à ce vœu.

L'Exécutif, par le biais de son programme de législature, pose les lignes directrices qui lui permettront, avec son Administration communale, de développer des petits et grands projets orientés vers les besoins de la population de Lutry, ainsi que de les présenter au Conseil communal et à ses administrés. Cette déclaration d'intention ne contient traditionnellement pas d'objectifs chiffrés, à l'image de ce que d'autres villes ont également publié. Les éléments chiffrés figurent en détail dans le plan des investissements, qui a été soumis à l'Organe délibérant lors de sa séance du 4 décembre 2021 (Communication 658/2021 - Plan prévisionnel des investissements - Législature 2021-2026) et qui constitue, en somme, le pendant financier du programme de législature permettant de planifier, en amont, les moyens nécessaires à son exécution.

## **Suites données aux vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2020**

La Municipalité revient sur les suites données aux vœux de la Commission de gestion pour l'exercice précédent lorsqu'il y a matière à apporter un complément d'information.

### **Vœu n° 3 (2020) – Pour une différenciation des places deux-roues (Motos-Vélos)**

*« Aujourd'hui, lesdites places sont partagées entre les cycles et les motos; or les arceaux ne devraient être utilisés que par les cycles. C'est pourquoi nous émettons le vœu de prendre exemple sur d'autres communes partout où cela est possible en différenciant les places par type de deux-roues, places spécifiques motos et vélos. »*

### **Réponse de la Municipalité (2020)**

Admis.

Les places pour les véhicules 2 roues motorisées et pour les vélos sont différenciées, lorsque l'espace public le permet. Toutefois, l'espace public est parfois réduit et il arrive que par manque de place aucune différenciation ne puisse être faite. En sus, la demande en stationnement vélos fluctue fortement en fonction des saisons. Là encore, c'est une donnée importante à prendre en compte, lorsqu'il est question d'aménager des stationnements pour véhicules deux roues.

### **Suites données**

Courant 2021, des stationnements publics réservés uniquement aux vélos ont été aménagés sur le quai Vaudaire à l'entrée de la plage. D'autres stationnements vélos ont également été installés sur le territoire communal. Néanmoins au vu de l'espace public contraint et de la saisonnalité de la demande en stationnements vélos, ces derniers ne sont pas explicitement réservés à l'usage des bicyclettes.

---

### **Vœu n° 4 (2020) – Signalétique sur le territoire communal**

Face au foisonnement des panneaux de signalisation, la Cogest émet le vœux qu'une mise à jour des nombreux panneaux redondants soit effectuée, en particulier les interdictions de stationner dans les zones 30. Les panneaux redondants devant alors être supprimés.

### **Réponse de la Municipalité (2020)**

Admis.

Chaque année, un inventaire de la signalisation défectueuse et non conforme est établi par le Service de signalisation de la Police Lavaux. En fonction des nécessités, un appel d'offres est adressé aux différents fournisseurs dans ce domaine spécifique, puis l'ensemble des besoins sont proposés au budget signalisation de l'année suivante pour la commune de Lutry. Concernant la signalisation posée dans les zones 30, celle-ci est parfaitement en adéquation avec la législation routière et le surplus a été retiré durant l'année 2020. L'ensemble des zones 30 sur Lutry ont été validées par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

## Suites données

Courant 2021 et comme chaque année, plusieurs panneaux de signalisation ont été changés en raison de leur vétusté, de modifications de schéma de circulation ou de travaux. Aucun surplus ou panneau superflu n'a été constaté.

---

### Vœu n° 7 (2020) – Jeunesse

*« La Cogest, ayant pris connaissance des activités initiées par le délégué à la jeunesse, émet le vœu que ces activités puissent être plus soutenues et développées. »*

#### Réponse de la Municipalité (2020)

Non admis.

Le poste « Jeunesse » se compose d'un Délégué à 60% et, depuis janvier 2021, d'un poste d'assistante administrative à 20%. De plus, la Municipalité a accepté d'engager temporairement des stagiaires de 3ème année de la HES qui soutiendront les actions du service de la Jeunesse sur le terrain. Lors de l'établissement du budget 2022, la Municipalité examinera s'il est nécessaire d'augmenter les ressources de ce service.

## Suites données

Au vu de la charge de travail de l'Unité Jeunesse, la Municipalité a décidé d'accroître les ressources allouées dans le budget 2022, accepté par le Conseil communal, ce qui a permis d'augmenter le temps de travail de l'assistante administrative de +20% et le taux d'activité du Délégué de +10%.

---

### Vœu n° 8 (2020) – Manifestations

*« La Cogest demande à la municipalité de lier les prestations fournies à des demandes précises, en édictant par exemple un cahier des charges, notamment dans le domaine de la sécurité et de la gestion des déchets ».*

#### Réponse de la Municipalité (2020)

Partiellement admis.

Toutes les manifestations sur la voie publique ou qui impactent celle-ci sont soumises à une demande d'autorisation auprès de la Municipalité qui l'accepte ou la refuse directement ou par le biais du municipal en charge de la police. La requête est ensuite transmise à la Police Lavaux qui gère les aspects « utilisation du domaine public, sécurité, exigences légales et sanitaires, etc. ». Un projet de réponse est ensuite remis à la Municipalité pour validation finale et signature.

Lors de l'examen de la demande par la Police Lavaux, l'organisateur doit respecter les différents protocoles mis en place pour chaque type de manifestation.



Quant aux déchets, tous les organisateurs de manifestations au bénéfice de permis temporaire pour vente de boisson à consommer sur place et/ou des stands de vente nourriture à l'emporter seront invités à respecter les consignes édictées pour lutter contre les déchets et le littering. Pour encourager et faciliter la mise en place de ces consignes, les services communaux mettront en relation les organisateurs et les entreprises fournissant la vaisselle réutilisable. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir d'autres mesures que celles décrites ci-dessus.

### Suites données

La Municipalité travaille actuellement sur l'élaboration d'une directive ayant pour but d'imposer aux organisateurs de manifestations sur le domaine public l'utilisation de vaisselle réutilisable, ceci afin de faire baisser le volume de déchets engendré.

Pour accompagner cette obligation, notre Autorité mettra à disposition des organisateurs qui le souhaitent, dès le mois de juin 2022, un maximum de 12'000 gobelets et verres à pied réutilisables aux couleurs de la Commune à titre gratuit, seuls les services de livraison et de nettoyage (obligatoire) étant facturés par notre prestataire STRID SA/Ecomanif (<https://www.ecomanif.ch/>). Des compléments de vaisselle à cette offre de base (assiettes, bols, couverts, etc.) pouvant être commandés directement à ce dernier à ses conditions tarifaires officielles.

A noter que nonobstant cette offre soutenue par la Commune, les organisateurs gardent bien entendu la pleine liberté de choix du fournisseur de vaisselle réutilisable dont ils entendent faire usage.

Adopté par la Municipalité le 8 juin 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
Charles Monod



Le secrétaire  
  
Patrick Csikos

## **Précisions municipales sur le contenu du rapport de la Cogest**

Après lecture du rapport de la Cogest, la Municipalité souhaite apporter les précisions suivantes à des fins de meilleure compréhension de certains points mentionnés par dite Commission.

### **p. 5 – Enseignants présents dans les bus de transport scolaire**

Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de la Cogest, les enseignants ou éducateurs n'ont pas « *le droit d'utiliser les transports scolaires s'ils le souhaitent* » lors des trajets quotidiens. Il n'y a pas d'adulte dans les bus de transport scolaire hormis le chauffeur et, exceptionnellement, un médiateur pour apaiser d'éventuelles tensions. La confusion d'interprétation vient peut-être du fait que les enseignants peuvent commander des prestations de transport, les « courses sur demande », auprès de notre mandataire pour les déplacements exceptionnels de leur classe dans le cadre d'activités scolaires hors de l'établissement.

### **p. 6 – Gestion des RH**

La gestion des RH est centralisée au sein de l'Administration générale, mais elle se fait naturellement en collaboration avec les différents services pour définir leurs besoins en personnel, la planification des engagements et la définition des profils recherchés. Les entretiens sont ensuite menés par le chef du personnel avec les chefs des services concernés et les municipaux de tutelle pour certains postes clés.

### **p. 8 – Entretiens annuel du personnel communal**

Comme relevé dans le rapport de la Cogest, les collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel avec leur chef de service. A cela s'ajoute que l'ensemble du personnel communal bénéficie d'un second entretien, plus court, avec le syndic et le chef du personnel.

### **p. 8 – Tableau des EPT avec erreur de total**

La Cogest a relevé une erreur de total dans le tableau des EPT. Dès lors le tableau des EPT a été contrôlé et deux erreurs ont été relevées :

- 1) Le poste « bibliothèque communale » a été également intégré dans le total des « organistes, huissiers, aides concierges » et ainsi additionné deux fois.
- 2) Par ailleurs, la ligne « Jeunesse et cohésion sociale (y.c. cantines) » a fait l'objet d'un nouveau calcul qui fait passer celle-ci de 5.79 EPT à 5.46 EPT.

Ainsi, le nouveau total des EPT communaux se monte à 86.22 au lieu de 86.02 indiqué dans le rapport de gestion 2021.